



Recommandation 1043 (1986)¹

Patrimoine linguistique et littéraire de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Attirant l'attention sur le fait important que l'Europe forme une entité culturelle fondée sur la diversité de langues, de traditions littéraires et culturelles étroitement liées entre elles ;
2. Rappelant que la langue n'est pas seulement un moyen de communication, mais aussi et surtout un moyen nécessaire pour les pays et les régions de conserver leur identité et leur personnalité, qu'elle est aussi un art créateur, et par là même un moyen fondamental d'expression culturelle des individus et des communautés ;
3. Souhaitant assurer la survie du patrimoine linguistique et littéraire de l'Europe, et lui garder sa richesse créatrice ;
4. Rappelant l'action antérieure du Conseil de l'Europe dans le domaine du livre, des bibliothèques et des langues vivantes en Europe ;
5. Consciente, toutefois, des nouveaux défis et des éventuelles menaces que présentent pour nombre de langues européennes l'industrialisation rapide des langages naturels et la commercialisation croissante des produits langagiers, conséquence de l'interface croissant entre ces langages naturels d'une part, et l'informatique et l'électronique de l'autre ;
6. Préoccupée aussi par la perspective d'une progression plus générale de l'illettrisme en Europe, du fait du recours accru à l'audio-visuel comme moyen de communication,
7. Recommande au Comité des Ministres :
 - a. de défendre et d'encourager le multilinguisme en Europe, tant pour ce qui est de l'écrit (livre ou autres formes) que pour l'audio-visuel
 - b. de travailler activement à sauvegarder le patrimoine linguistique et littéraire de l'Europe, et à en promouvoir le développement créateur ;
 - c. d'encourager la lecture en Europe, tout en luttant contre l'illettrisme ;
 - d. d'inviter instamment les gouvernements des États membres à soutenir par des moyens appropriés le développement des industries de la langue, dans le respect de la diversité linguistique de l'Europe ;
 - e. de lancer des projets spécifiques pour développer la coopération européenne dans ces domaines.

1. Discussion par l'Assemblée le 19 septembre 1986 (12e séance) (voir [Doc. 5602](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 19 septembre 1986 (12e séance).

